


COMMUNIQUÉ DE PRESSE

11 MAI 2023

Rapport au Parlement fédéral : Marchés publics dans l'administration fédérale



En 2021 et 2022, la Cour des comptes a examiné une sélection de marchés publics attribués par les départements et organismes fédéraux. Elle fait rapport au Parlement fédéral à ce sujet. Dans ce rapport, elle constate que ces instances maîtrisent assez bien la réglementation relative aux marchés publics et qu'elles veillent également à en assurer le respect. En outre, elle a examiné la manière dont trois départements fédéraux gèrent leurs marchés de longue durée ainsi que les marchés publics de modernisation et d'aménagement de la gare de Mons. Elle formule des recommandations visant à améliorer encore le respect de la législation relative aux marchés publics et à mettre en place un suivi efficace des dossiers.

Attribution et exécution des marchés publics

La Cour des comptes constate que les départements et organismes contrôlés maîtrisent assez bien la réglementation relative aux marchés publics et qu'ils veillent également à en assurer le respect. La plupart des dossiers examinés étaient documentés de manière correcte et structurée, même si la Cour a malgré tout constaté des lacunes à cet égard pour 6 des 8 adjudicataires contrôlés.

Des progrès ont également été notés concernant le respect des dispositions relatives à la mise en concurrence (sauf pour les marchés de faible montant), à la sélection qualitative et à la vérification des motifs d'exclusion (même si, pour ces derniers, des manquements subsistent surtout quant aux extraits du casier judiciaire). La Cour des comptes a formulé des observations concernant la vérification des prix contenus dans les offres soumises ainsi qu'en matière d'obligations de motivation et d'information.

En ce qui concerne l'exécution des marchés publics, la Cour a surtout relevé, comme les années précédentes, des infractions aux dispositions relatives au cautionnement, aux révisions de prix ainsi qu'à la vérification et au paiement en temps opportun des factures reçues, sans que les intérêts de retard réglementairement dus aient été acquittés.

Marchés publics de modernisation et d'aménagement de la gare de Mons : préparation, passation et exécution

La procédure choisie pour concevoir le projet est conforme aux règles applicables. Toutefois, la désignation du lauréat du concours est entachée de lacunes en termes de transparence, d'égalité et de mise en concurrence. Deux avenants au contrat d'architecture comportent des

indices du caractère substantiel de modifications apportées au marché initial qui auraient pu justifier de lancer une nouvelle procédure de passation.

La majorité des marchés publics conclus pour moderniser la gare de Mons ont fait l'objet d'une procédure de passation de marché public et d'une mise en concurrence. La passation des marchés relatifs à la construction de la charpente métallique de la gare passerelle, de la façade et de la toiture a été réalisée conformément à la législation relative aux marchés publics. Toutefois, la communication de la valeur estimée des marchés pourrait être améliorée et les critères de capacité financière et technique renforcés. Leur exécution a connu divers incidents qui ont affecté le déroulement des travaux et le respect des délais.

Principales recommandations relatives à la gestion des marchés publics

Même si elle note de nombreux efforts et initiatives en matière de gestion des marchés publics, la Cour des comptes formule encore une série de recommandations. Celles-ci concernent essentiellement le regroupement et la centralisation des besoins, la création d'un service d'achat central, le suivi des procédures d'attribution, l'inventaire des marchés publics, la conservation de dossiers complets, l'exécution d'une analyse de risques périodique et la prévision de mesures de lutte contre la fraude et la corruption.

Les réponses des départements, organismes et ministres concernés ont été intégrées dans le rapport.

Informations pour la presse

La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à améliorer la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. Organe collatéral du Parlement, la Cour travaille de façon indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.

Le rapport « Marchés publics dans l'administration fédérale », la synthèse et ce communiqué de presse sont disponibles sur www.courdescomptes.be.